Eure-et-Loir Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2019

Convocation en date du 13/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN – Maire d'ARCISSES.

Membres présents:

DROUIN Michel

BELLANT Véronique **ENEAULT Hervé BELLAY Philippe** FRANCHET Dominique BELLIER Damien GAUTHIER Nicole GOUDET Christelle BOTINEAU William BROSSOLETTE-BLANCO Anne-**HERVET Alexis HOMMAND** Yves Marie **CARLIER Thierry** JOLY Jimmy LE NOC Béatrice **CHERON Sylvie** COURPOTIN Stéphane LEPROVOST Claude DE KONINCK Francis **MORTIER Monique** DREUX Hervé **NEVEU Annick**

PAUL Jean-Claude PERREAU Annerose RUHLMANN Philippe SAISON Claude SALEMBIER Vincent SOLET Isabelle TRIVERIO Valérie VAUDRON Francis VEDIE Edwige

Membres ayant donné pouvoir :

ROUAULT Bénédicte pouvoir à Dominique FRANCHET
GOURCI Nathalie pouvoir à Sylvie CHERON

BOULANGER Béatrice

Membres absents excusés : DUCOEURJOLY Cyrille BOULANGER Béatrice GOSNET Véronique SCATTARELLI Evelyne

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

PASQUIER Marc

Claude LEPROVOST a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation rapport N° 1 CLECT
- 2. Acquisition logement 1 rue de la Coudraye Coudreceau
- 3. MAPA Remplacement des menuiseries
- 4. Protection Sociale complémentaire
- 5. Rapport commission voirie
- 6. Rapport Conseil d'Ecole
- 7. Questions diverses

<u>APPROBATION RAPPORT N° 1 CLECT</u> (Délibération 1-19/06/2019)

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 3 juin 2019 et l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées en 2017 par les Communes de Chapelle Royale et Les Autels Villevillon suite à leur adhésion (rapport n°1);

Dominique FRANCHET – vice-président de la CDC du Perche rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de la Communauté de Communes du Perche en date du 11 mars 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est chargée d'analyser les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres suite à des transferts de compétences, et proposer leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation par le Conseil Communautaire.

Il expose que, par jugements en date du 07/03/2019, le Tribunal Administratif d'Orléans a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 fixant le montant

définitif des attributions de compensation des communes de Chapelle Royale et des Autels Villevillon. Le Conseil Communautaire est invité à réexaminer le montant de l'attribution de compensation pour ces deux Communes.

Pour ce faire, la CLECT, réunie le 3 juin 2019, a procédé à une nouvelle évaluation du montant des charges transférées en 2017 par ces deux communes.

Il fait lecture de ce nouveau rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n°1 de la CLECT du 3 juin 2019.

ACQUISITION LOGEMENT 1 RUE DE LA COUDRAYE – COUDRECEAU (Délibération 2-19/06/2019)

Philippe RUHLMANN donne lecture du courrier de l'Habitat Eurélien proposant la cession du pavillon sis 1 rue de la Coudraye à Coudreceau pour une somme de 49 000 € net vendeur.

L'Office justifie ce prix de vente par le capital restant dû pour le programme et les transactions immobilières déjà réalisés dans ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention :

- décide l'acquisition de ce logement au prix de 49 000 € + les frais notariés ;
- donne tous pouvoirs à Philippe RUHLMANN pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente.

MAPA REMPLACEMENT DES MENUISERIES

Francis DE KONNINCK signale que le marché est en cours, les entreprises ont jusqu'au 24 juin prochain à 12 heures pour déposer leurs offres.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Délibération 3-19/06/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- ✓ d'une participation au titre du risque santé,
- √ d'une participation au titre du risque prévoyance,
- ✓ d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- ✓ de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la Collectivité perçoivent la participation sociale complémentaire de leur collectivité d'origine, soit :

PROTECTION SOCIALE	BRUNELLES		COUDRECEAU		MARGON*	
COMPLEMENTAIRE	Santé	Maintien salaire	Santé	Maintien salaire	Santé	Maintien salaire
Identique à tout agent	50,00 €					5,00€
Couple ou célibataire sans enfant			10,00 €		9,00€	
Couple avec 1 enfant			15,00 €		16,00€	
Monoparental avec 1 enfant			20,	20,00 €		
En couple avec 2 enfants et plus			20,	0,00 €		
Monoparental avec 2 enfants et plus			30,00 €		25,00€	

^{*} Pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé (contrats > 6mois) - Sans précisions pour les autres communes

Avec la création d'ARCISSES, le Maire propose de déterminer l'aide pour les agents nouvellement recrutés et harmoniser cette participation pour l'ensemble des agents de la commune d'ARCISSES.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis n° 2019/PSC/372 du Comité Technique (CT) en date du 23 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de participer aux :
 - risques santé à compter du 1er juillet 2019 ;
 - risques prévoyance :
 - à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les agents des communes déléguées de Coudreceau et Brunelles ;
 - à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les agents des communes de Margon ;
- décide de retenir la procédure suivante :
 - → la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- décide de fixer la participation comme suit :

	ARCISSES*		
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	Santé	Maintien	
	sune	salaire	
Identique à tout agent		10,00€	
Couple ou célibataire sans enfant	12,00€		
Couple avec 1 enfant	20.00€		
Monoparental avec 1 enfant	20,00 €		
En couple avec 2 enfants et plus			
Monoparental avec 2 enfants et plus	30,00€		

^{*} Pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (contrats > 12 mois)

• dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RAPPORT COMMISSION VOIRIE

Francis DE KONINCK présente les points à l'ordre du jour de la commission voirie du 18 juin 2019 :

- Aménagement de sécurité à Margon :
 - Suite à l'analyse des comptages effectués par le conseil départemental sur les RD918 (Route de Condé) et RD 103 (La Vallée), une réflexion va être menée sur les aménagements à réaliser pour abaisser la vitesse des véhicules.
- Point sur les travaux en cours et marché de travaux à lancer :
 - Solde du programme de voirie 2018
 - o Réalisation du plateau surélevé de la Cour Jouvet prévu fin juin.
 - o Programme de voirie 2019 (Délibération 4-19/06/2019) :

-

Sur Margon les travaux seront réalisés sur le marché à bons de commande de Margon.

- Pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2019 de Brunelles et Coudreceau, la Commission propose de lancer une consultation des entreprises sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour les travaux suivants:
 - Place et rue de la Fontaine à la Poterie,
 - Réfection du chemin de la Cognadière à Saint Hilaire des noyers,
 - Réfection du chemin des Lamberts,
 - Réfection du chemin de la Chesnay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de la Commission voirie et donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour lancer la consultation sous forme d'un MAPA et signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

o Projet Rue Saint Martin à Brunelles (Délibération 5-19/06/2019)

Francis DE KONINCK présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) préparé par le bureau d'études LUSITANO INGENIERIE pour les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue St Martin à Brunelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- approuve le DCE;
- décide de lancer la consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA),
- donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour lancer la procédure et signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

• AUTRES TRAVAUX:

- o Aménagement d'une voie cyclable sur l'avenue des Prés : nous sommes toujours en attente du projet du conseil départemental ; La ville de Nogent-le-Rotrou envisage également de créer une voie douce entre la piscine et le parking Valeo, via la rue de la Baignade et la rue des Viennes.
- o Le CD va réaliser un enduit sur la RD 110 entre bourg de Brunelles et les Eaux Blanches fin juin, début juillet.
- A partir du 15-20 août, un ECF (Enrobés coulés à froid) sera réalisé en traversée de Brunelles (de la rue des Mottes à la rue des Sources).
- o Intervention à prévoir pour bouchage de nids de poule sur la commune d'Arcisses (à répertorier).

RAPPORT CONSEIL D'ECOLE

Michel DROUIN relate les différents points abordés lors du Conseil d'Ecole de l'Ecole Robert Doisneau de Margon :

- 1. Prévision: 96 élèves pour l'Ecole Robert Doisneau de Margon pour la rentrée prochaine;
- 2. Fête des écoles le 21 juin prochain
- 3. Demande de l'enseignante des CP/GS relayée par les parents pour que les CP mangent au 2ème service avec les grands :

- a. Il est souligné que cette demande est récurrente mais qu'elle pose un problème de déséquilibre des 2 services de restauration ce qui entraı̂ne un problème d'encadrement.
- b. Si l'option est retenue le Conseil Municipal devra créer un poste supplémentaire pour la surveillance du 2^{ème} service. Cette question sera revue lors du prochain Conseil Municipal.
- c. Echange intergénérationnel réussi entre la MARPA et les enfants de maternelle; pour continuer dans cette voie un repas en commun doit avoir lieu le mardi 25 juin prochain au restaurant scolaire.
- 4. Harmonisation des garderies (Délibération 6-19/06/2019)

Le Conseil Municipal décide d'harmoniser à 18 h 30 l'heure de fermeture de la garderie scolaire dans les 3 écoles de la Commune d'ARCISSES les lundis, mardis et jeudis; l'heure de fermeture du vendredi restant spécifique à chaque lieu :

Brunelles 18 h Coudreceau 18 h 30 Margon 17 h 45

- Partenariat entre l'école de musique de Nogent et l'école de Margon pour un coût de 500 €, pris en charge par la coopérative scolaire.
- 6. Un contrat de maintenance des ordinateurs de l'école est à l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

• <u>DECISIONS MODIFICATIVES</u> (Délibération 7-19/06/2019)

Claude LEPROVOST – Adjoint aux finances explique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications en ce qui concerne les inscriptions budgétaires 2019 pour faire face à l'absence de crédits ou à des opérations nouvelles : aménagement entrée à Ozée, Maitrise d'Œuvre (MOE) pour les travaux de la rue St Martin à Brunelles et le voyage scolaire pour l'école de Coudreceau :

	Imputation				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Code commune	Libellé article	Opération		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	6247	2	Transports collectifs			400,00€			
023	023	4	Virement à la section d'investissement			- 400,00€			
021	021	4	Virement de la section de fonctionnement						- 400,00€
21	2111	4	Terrains nus	052	Acquisition terrain pour réserve foncière			- 3 300,00€	
20	2031	3	Frais d'études	130	Rue St Martin			1 300,00€	
23	2313	1	Constructions	104	Travaux de voirie Ozée			1 600,00€	
					TOTAUX	- €	- €	- 400,00€	- 400,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications telles qu'exposées cidessus qui sont référencées sous DM 02/2019 budget commune.

• SUPPRESSION ADHESION ATD (délibération 8-19/06/2019)

Philippe RUHLMANN expose qu'avec la création de la commune nouvelle, se pose la question du maintien de l'adhésion à l'ATD (Agence Technique Départementale).

La mission principale de l'ATD est la maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans la limite de 60 000 euros par an et par commune. Elle peut également donner des conseils sur la signalisation routière, des modèles d'arrêté, etc...

L'adhésion se fait pour une période de 3 ans minimum et est reconduite ensuite d'année en année. La cotisation est de 0.98 euros /habitant DGF. Actuellement, les trois communes y adhèrent (pour un montant de plus de 2 200 € par an).

Philippe RUHLMANN signale que compte tenu du marché « voirie » à bons de commande, la commune a peu d'intérêt à maintenir cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'adhésion à l'ATD (Brunelles, Coudreceau et Margon) à compter de 2020.

CHOIX SUR OPTION TVA POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération 9-19/06/2019)

Philippe RUHLMANN explique que le Conseil Municipal par délibération 14-14/01/2019 a décidé d'opter pour l'assujettissement à la TVA du budget assainissement.

En raison de l'absence d'un relevé de compteur au 31 décembre 2019, Philippe RUHLMANN annonce qu'il convient d'apporter la précision suivante à cette délibération :

 La TVA s'appliquera sur la facturation de l'assainissement qu'à compter du 1^{er} relevé 2019 de compteur d'eau des abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus amendant la délibération 14-14/01/2019.

• BAIL ATELIER DE COUDRECEAU (délibération 10-19/06/2019)

Philippe RUHLMANN précise que le local sera loué sous forme de bail commercial et propose de fixer le montant du loyer à 300 € HT, l'entreprise étant soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus.

• <u>SUBVENTION POUR LE COLLECTIF LAICITE</u> (délibération 11-19/06/2019)

Philippe RUHLMANN présente le projet théâtral du collectif laïcité et il propose de soutenir ce projet sous forme d'une subvention.

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux liés à cette association de sortir de la salle, Philippe RUHLMANN propose d'accorder une subvention de 500 € au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

MARPA

William BOTINEAU annonce un problème sur le lave main de la partie cuisson de la cuisine de la MARPA. PG service a fait un devis de réparation : 429 € HT, son remplacement avec robinet à détection automatique est chiffré à 555 € HT. Le Conseil Municipal décide d'opter pour cette 2ème solution, à la charge de la commune (budget construction MARPA).

D'autre part, William BOTINEAU signale une fuite au niveau des plafonds du couloir. L'entreprise ayant réalisé les travaux va être contactée si besoin, la garantie décennale sera sollicitée.

• INAUGURATION SKATE PARK

Philippe RUHLMANN annonce l'inauguration du skate park le samedi 6 juillet à 11 H.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 31 juillet 2019 à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2019 :

- 1. APPROBATION RAPPORT N° 1 CLECT (Délibération 1-19/06/2019)
- 2. ACQUISITION LOGEMENT 1 RUE DE LA COUDRAYE COUDRECEAU (Délibération 2-19/06/2019)
- 3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Délibération 3-19/06/2019)
- 4. Programme de voirie 2019 Lancement consultation (Délibération 4-19/06/2019)
- 5. Projet Rue Saint Martin à Brunelles Lancement consultation (Délibération 5-19/06/2019)
- 6. Harmonisation des garderies (Délibération 6-19/06/2019)
- 7. DECISIONS MODIFICATIVES (Délibération 7-19/06/2019)
- 8. SUPPRESSION ADHESION ATD (délibération 8-19/06/2019)
- 9. CHOIX SUR OPTION TVA POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération 9-19/06/2019)
- 10. BAIL ATELIER DE COUDRECEAU (délibération 10-19/06/2019)
- 11. SUBVENTION POUR LE COLLECTIF LAICITE (délibération 11-19/06/2019)

BELLANT Véronique	
BELLAY Philippe	
BELLIER Damien	
BOTINEAU William	
BOULANGER Béatrice	Absente
BROSSOLETTE-BLANCO Anne-Marie	
CARLIER Thierry	
CHERON Sylvie	
COURPOTIN Stéphane	
DE KONINCK Francis	
DREUX Hervé	
DROUIN Michel	
DUCOEURJOLY Cyrille	Absent
ENEAULT Hervé	
FRANCHET Dominique	
GAUTHIER Nicole	
GOSNET Véronique	Absente
GOUDET Christelle	
GOURCI Nathalie	Pouvoir à Sylvie CHERON
HERVET Alexis	
HOMMAND Yves	
JOLY Jimmy	
LE NOC Béatrice	
LEPROVOST Claude	
MORTIER Monique	
NEVEU Annick	
PASQUIER Marc	
PAUL Jean-Claude	
PERREAU Annerose	
ROUAULT Bénédicte	Pouvoir à Dominique FRANCHET
RUHLMANN Philippe	
SAISON Claude	
SALEMBIER Vincent	
SCATTARELLI Evelyne	Absente
SOLET Isabelle	
TRIVERIO Valérie	
VAUDRON Francis	
VEDIE Edwige	